



Compte-rendu de la Formation Spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du CSA ministériel du 10 juillet 2023

Déclaration intersyndicale (FSU, UNSA, FNEC FP-FO, CFDT, CGT, SNALC, SUD)

Dès l'annonce des éléments socles du projet de réforme des LP, les organisations syndicales et les représentants des personnels à la FS ont alerté le Ministère concernant les risques sur la santé physique et mentale des personnels.

Carole Grandjean qualifie elle-même sa réforme de structurelle et managériale. Les annonces brutales sur sa mise en œuvre, le 4 mai dernier, ont fortement percuté les personnels de lycées professionnelles : après une période de sidération, c'est de l'anxiété et un sentiment d'insécurité quant à la possible perte de poste ou reconversion imposée liées aux nouvelles cartes de formation qui s'est installé ainsi qu'un sentiment de discrédit et de dévalorisation.

Cette réforme va modifier en profondeur les métiers, laissant craindre une aggravation de la perte de sens de notre travail et d'une mise à mal des collectifs de travail. Alors que dès la rentrée 2023, des changements d'envergure vont s'opérer par la mise en œuvre de plusieurs mesures de la réforme (à travers le pacte), quasiment aucun texte n'est paru et personne dans notre administration (ni chefs d'établissements, ni Inspection) n'est en capacité de donner des précisions et des informations fiables à la profession – sauf à reprendre des éléments journalistiques.

Face à ce mépris et les dangers graves et avérés à venir pour les personnels, les représentants des personnels à la FS ont demandé qu'un point spécifique sur cette réforme soit mis à l'ordre du jour de cette instance. Le ministère a encore balayé d'un revers de la main cette demande légitime, actant de fait que la santé des personnels de lycées pro ne lui importe pas.

Cette fin de non-recevoir est inacceptable. Est-il nécessaire de vous rappeler vos devoirs et obligations en matière de protection de la santé des personnels ?

A minima, une étude d'impact, conformément au Décret no 2019-1441 du 23 décembre 2019 lors d'une restructuration d'ampleur aurait dû être diligentée avant sa mise en place. Il n'en est rien.

L'absence de cette étude d'impact comme votre obstination à refuser d'inscrire la réforme des lycées pro à l'ordre du jour sont d'une extrême violence et nous dénonçons votre mépris une fois de plus. Le Ministère s'entête à poursuivre à marche forcée la mise en place de cette réforme, mettant gravement en danger nombre d'enseignants.

Les représentants des personnels à la FS réaffirment leur forte inquiétude et demandent au Ministère de prendre ses responsabilités.

Nos organisations syndicales exigent toujours le retrait de cette réforme.

Déclaration de la FNEC FP-FO :

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la FS SST CT,

Comment ne pas commencer cette déclaration par les récents évènements : mort d'un jeune, tué par la police, émeutes, soulèvements, répression ? Comment ne pas commencer par cette tragédie, au sens premier, ou ces tragédies même, dont le Président Macron et son gouvernement en écrivent les vers au quotidien ? Comment ne pas commencer par un réquisitoire contre l'action de ce gouvernement, pleinement responsable de l'expression violente de cette situation sociale, quand elle se répercute avec force chez l'ensemble des personnels au travers des politiques d'austérité, violentes, menées contre l'École ?

Comment croire que les personnels ne voient pas leurs conditions de travail impactées, comme leur éthique, par le recul du droit à l'instruction, surtout dans les quartiers les plus défavorisées, quand ils voient leurs élèves dériver ou privés de soins à force d'inclusion, quand ils sont perdus dans Parcoursup et que le travail d'années s'envole en fumée, quand ils subissent des fermetures de classes ou de formations, quand eux-mêmes sont forcés de muter, ou à l'inverse forcés de rester, quand ils sont paupérisés ou condamnés à des pactes sibyllins ou à deux ans fermes, ou simplement face aux annonces inconséquentes d'un ministre qui plongent dans l'angoisse des milliers de collègues de LP ?

Comment ? La FNEC FP-FO peut vous répondre, en refusant d'inscrire à l'ordre du jour de cette formation spécialisée, comme de toutes les autres d'ailleurs, l'ensemble de ces questions qui sont la base d'une véritable prévention primaire. En refusant d'inscrire à l'ordre du jour, l'impact d'une réforme de la voie professionnelle passée en force, sans réunir d'instances, alors qu'elle est rejetée par l'ensemble des organisations syndicales et des personnels. En continuant de vous placer sciemment au-dessus de la réglementation, et notamment de l'article 88 du décret n° 2020-1427 que vous avez rédigé et qui vous oblige à répondre à notre demande. Vous aggravez le sentiment de perte de sens et une situation de crise et vous amplifiez la colère des personnels.

Pour ce qui concerne l'ordre du jour, nous interviendrons au moment de l'étude des questions mais nous pouvons déjà vous dire que la note concernant le suivi et l'accompagnement des personnels victimes de violences et menaces n'est qu'une couche de plus dans le mille-feuilles réglementaire qui induit même un retard voire un recul dans la réponse à ces violences et leur traitement. Sans compter le danger de défauts de transmission d'informations capitales qui pourrait engager la responsabilité des chefs d'établissements. Elle vient compléter le plan laïcité que la FNEC FP-FO a rejeté, comme elle demande l'abandon de l'application Faits établissement qui entraîne le dessaisissement des prérogatives de cette formation. Ce n'est pas ce qu'attendent les personnels. L'arsenal pour les protéger existe, à commencer par le Code du travail. Il manque juste la volonté de l'appliquer pleinement et de manière identique sur l'ensemble du territoire. Cette note est au final l'exemple parfait de ce nous dénonçons plus haut, ce sont les réformes en premier lieu qui mettent en place les conditions de ces atteintes. A commencer par les suppressions de postes, 2000 postes d'enseignants supprimés, les déficits de recrutements, plus de 3000 postes aux concours ne sont pas pourvus, et le refus de créer les postes nécessaires alors que l'école manque de tout : enseignants, infirmiers, médecins, assistants sociaux, personnels d'encadrement, personnels administratifs... La FNEC FP-FO exige l'arrêt des suppressions de postes et les créations à hauteur des besoins comme prémisses au traitement de la violence faite aux personnels.

Pour ce qui est du deuxième sujet, nous vous alertons sur la mise en place des formations spécialisées des CSA RA dont certaines rencontrent des problèmes, en particulier dans la

transformation des jours en décharges horaires, le rectorat de Besançon par exemple, pour la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, évoque une « enveloppe globale arrêtée dans le budget de l'académie » pour refuser cette transformation.

Quant au sujet de l'endométriose, pour la FNEC FP-FO, il en va presque comme pour la note de service précédente, nous nous plierons à une discussion, mais la solution ne viendra pas de cette instance, l'employeur d'une population à plus de 80% féminine n'a juste qu'à prendre une décision, mettre en place des mesures et les appliquer, notamment pour ce qui est les jours de repos sans justificatif pour les personnes atteintes de cette pathologie. Après, pourquoi pas, demander l'avis de cette formation.

Enfin, pour ce qui concerne les travaux de la médecine de prévention, la FNEC FP-FO vous rappellera les revendications de notre dernier congrès.

Compte-rendu :

I. Suivi et accompagnement des personnels victimes de violences ou de menaces

Le ministère porte à l'étude de la formation spécialisée un courrier du ministre à destination des recteurs avec pour objet le « Suivi et accompagnement des personnels victimes de violences ou de menaces ». Ce projet de courrier appelle de la part de la FNEC FP-FO plusieurs réactions :

- Il est fait mention dans ce document de violence à l'encontre des élèves alors que ce courrier a pour objet les personnels. De même, la référence à la circulaire laïcité, par ailleurs fort contestable puisqu'elle place les personnels seuls juges pour décider de « Sanctionner systématiquement et de façon graduée le comportement des élèves portant atteinte à la laïcité », ne nous semble pas faire l'objet de ce courrier.
- Ce courrier enjoint les recteurs de prendre des mesures contre les violences ou les menaces et indique par exemple : « *Je mesure la qualité du travail des services pour signaler et répondre aux violences et menaces. Cette action doit être renforcée par un accompagnement et un suivi dans la durée des personnels victimes de menaces ou de violences graves.* » Fort bien...

Mais que fait le ministère ?

Il supprime les postes (plus de 2000 postes d'enseignants) et ne crée pas les postes nécessaires (personnels d'encadrement, de vie scolaire, infirmiers, médecins, administratifs...) qui pourrait permettre d'éviter ces violences. Il multiplie les contre-réformes qui crée le chaos dans les écoles et les établissements.

Comme toujours, la FNEC FP-FO rappelle le principe de prévention primaire : pour lutter contre les violences, le mieux est d'abord de les éviter en améliorant les conditions de travail des personnels.

- La FNEC FP-FO rappelle que la réponse la plus adaptée à des situations où les personnels sont victimes de violences ou d'incivilités se situe dans le cadre statutaire.

Elle rappelle que « *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux agents publics durant leur travail* » (Article L 136-1 du code général de la Fonction publique), et que cela relève de la responsabilité de l'employeur, en particulier à travers la protection fonctionnelle prévue par le Statut (Article L134).

Le registre de santé et sécurité au travail permettent aux agents de saisir la hiérarchie tout en informant les représentants du personnel en Formation spécialisée. Le registre de danger grave et imminent permet notamment d'engager une procédure de droit de retrait.

Votre courrier fait très brièvement référence à la protection fonctionnelle mais ne dit aucun mot sur les registres ni le droit de retrait.

Il fait la part belle à des dispositifs qui ne relèvent pas du Statut ou de la réglementation (faits établissements, plateforme pharos...)

La FNEC FP-FO refuse que ces dispositifs ou d'autres mesures (RH de proximité, cellules « violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes » ...) ne viennent se substituer aux responsabilités de l'employeur garanties par le Statut et aux actions que peut et doit mener l'employeur pour assurer l'effectivité de la protection fonctionnelle. Par exemple : lettre d'admonestation à l'auteur des faits incriminés, entretien de l'autorité hiérarchique de l'agent attaqué avec l'agresseur, action en justice directe de l'administration, soutien juridique et financier en cas d'action directe en justice, plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie, ou directement auprès du procureur de la république...

MEN : Nous prenons acte de vos remarques et ajusterons ce courrier... Notamment nous enlèverons la référence aux élèves qui n'est effectivement pas son objet. Il nous apparaissait nécessaire de faire un tel courrier pour insister sur les besoins de coordination des différents services.

II. Mise en place des formations spécialisées des CSA

La FNEC FP-FO demande au ministère d'intervenir pour que tous les moyens syndicaux liés aux formations spécialisées soient attribués. En particulier, il semble qu'il y ait des entraves et une certaine inertie pour les moyens syndicaux de la Formation spécialisée des grandes régions académiques (académie d'Amiens par exemple).

Nous avons également un souci dans l'académie de Besançon où l'administration refuse de convertir la totalité des moyens syndicaux en décharge hebdomadaire d'enseignement pour des collègues du second degré. Nous considérons qu'il n'y a aucune base réglementaire pour le refuser.

La FNEC FP-FO conteste également l'interprétation souvent restrictive de l'administration puisque selon notre lecture, la plupart des formations spécialisées de l'Education nationale relèvent des dispositions permettant aux représentants du personnel de disposer de 20 jours de décharges annuelles au lieu de 12 jours.

MEN : Nous confirmons que tous les moyens doivent être attribués sans restriction et interviendrons si nécessaire. Nous confirmons également qu'il n'y a aucune raison de

refuser la conversion en décharge hebdomadaire des journées de décharge. Néanmoins, compte tenu des moyens limités, nous comprenons les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les académies et leur application que vous considérez restrictive des 12 jours de décharge au lieu de 20.

III. Endométriose et travail

Le ministère avait demandé à madame la médecin conseillère technique du ministre de rédiger un document explicatif sur la question de l'endométriose.

La FNEC FP-FO a indiqué que cette question relevait de la responsabilité de l'Etat. L'Education nationale, qui comporte une population à plus de 80% féminine, peut être à l'initiative. Pour autant, sans décision prise par l'Etat employeur sur cette question, il paraît bien difficile de répondre aux questions de santé et de sécurité des personnels concernés (environ 10 % des femmes selon les dernières études).

La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'abrogation du jour de carence qui pénalise particulièrement les femmes concernées.

Elle rappelle que certains pays (Espagne notamment) ont mis en place des jours de congé spécifiques pour les personnels atteints de cette pathologie. Sans un dispositif de ce type, l'attention soi-disant portée par le ministère sur cette question restera un vœu pieux.

IV. Travaux à venir sur la médecine de prévention

Pour ce qui concerne les travaux de la médecine de prévention, le congrès de la FNEC FP-FO, qui s'est tenu il a un mois tout juste, a justement inscrit ces travaux dans sa résolution sociale, si étiez tentés de vous en inspirer, vous pourriez compter sur notre collaboration :

- Abrogation du décret du 20 novembre 2020 et retour aux dispositions du décret de 82 en matière de surveillance médicale des agents et d'organisation du service médical de prévention avec leur application effective
- Recrutement immédiat de médecins du travail diplômés pour couvrir a minima les postes vacants et la création de postes à hauteur des besoins (dont 300 médecins de prévention au seul ministère de l'Éducation nationale)
- Transmission systématique aux collègues concernés des préconisations médicales établies par les médecins de prévention
- Recrutement de secrétaires et d'infirmiers du travail en nombre suffisant avec le respect des prérogatives de chacun des corps
- Rétablissement de l'obligation légale de la visite quinquennale obligatoire pour tous les personnels ou de la visite annuelle pour les personnels exposés ou en situation de fragilité, toutes deux effectuées sur le temps de travail avec ordre de mission
- Rétablissement de la visite annuelle par un médecin de prévention à la demande de l'agent
- Recrutement de psychologues du travail et abandon du recours au réseau PAS